



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **3 novembre 2014**

Délibération n° 2014-0346

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 6°

objet : Parc de stationnement Brotteaux - Avenant n° 3 à la convention du 17 décembre 2004

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Chabrier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : vendredi 24 octobre 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 5 novembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Berthilier, Blache, Blachier, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Calvel, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, M. Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guiland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, M. Rabehi, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Vesco (pouvoir à Mme Gailliout), Mmes Baume, Berra (pouvoir à M. Bérat), MM. Boudot (pouvoir à M. Casola), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Rantonnet (pouvoir à Mme Reynard), Mme Sarselli (pouvoir à M. Barret).

Conseil de communauté du 3 novembre 2014**Délibération n° 2014-0346**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Parc de stationnement Brotteaux - Avenant n° 3 à la convention du 17 décembre 2004**

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 octobre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Suivant le contrat de délégation de service public du 17 décembre 2004, la Communauté urbaine de Lyon a confié à la société OMNIPARC, la construction et l'exploitation du parc de stationnement Brotteaux à Lyon 6°.

La convention initiale a été modifiée par voie d'avenant, les 24 septembre 2008 et 13 décembre 2011.

La réorganisation juridique du groupe Q-PARK en France s'est traduite par la fusion absorption de la société OMNIPARC (421 348 145 RCS Nanterre) par la société Q-PARK France SAS (378 888 234 RCS Nanterre), société ayant vocation à être la société opérationnelle du groupe réunissant l'ensemble des collaborateurs.

Cette fusion de société a été approuvée par :

- la décision de l'associé unique d'OMNIPARC le 24 février 2014,
- l'assemblée générale de la société Q-PARK France du 24 février 2014.

Cette fusion de société a été déclarée au registre du commerce et des sociétés du Tribunal de commerce de Nanterre le 16 mai 2014, comme étant effective, à compter du 30 avril 2014 avec un effet rétroactif au 1er janvier 2014.

Cette fusion de société étant assimilée, en droit, à une cession de contrat, la société Q-PARK France s'est trouvée, à la date effective de la fusion, subrogée de plein droit dans les droits et obligations d'OMNIPARC au titre du contrat.

Le présent avenant a pour objet de transférer à la société Q-PARK France SAS le contrat de délégation de service public du 17 décembre 2004 relatif à la construction et à l'exploitation du parc de stationnement Brotteaux.

La société Q-PARK France SAS assurera en lieu et place de la société OMNIPARC, l'ensemble des obligations liées à la convention du 17 décembre 2004, notamment au niveau des garanties consenties au titre dudit contrat ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public du 17 décembre 2004 relative à la construction et l'exploitation du parc de stationnement Brotteaux à Lyon 6° et transférant ledit contrat à la société Q-PARK France SAS.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 novembre 2014.